



ARRÊTÉ N° POL 062/2025

Arrêté de circulation réglementant temporairement le stationnement et la circulation

Le Maire de la commune de CONQUES SUR ORBIEL (11),

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande de la société «SUEZ EAU FRANCE SAS» sise 8 rue Evariste Galois CS 635 34535 BEZIERS CEDEX en date du 23/06/2025, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de terrassement et de réparation de la borne incendie n° 19 sise route de Villalier 11600 Conques sur Orbien,
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 03/07/2025 au 05/07/2025,
CONSIDÉRANT l'intérêt général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h sur la route de Villalier du 03/07/2025 au 05/07/2025.

ARTICLE 2

La signalétique matérialisant la zone de chantier devra être installée en amont et en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 3

La pose de la signalisation réglementaire sera réalisée par la société « SUEZ EAU FRANCE SAS » sous la responsabilité du chef de chantier.

ARTICLE 4

A l'issue du chantier, la voie publique devra être débarrassée de tout déchets de chantier, et remise en état à l'identique avant réouverture à la circulation.

Fait à Conques sur Orbien, le 25/06/2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.